

TAMARINS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

La Société Immobilière de Mayotte (SIM), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 7 500 000€, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 77 B 340, sise Place Mariage, B.P. 91, 97 600 Mamoudzou - Mayotte, représentée par son Directeur Général, Mahamoudou AZIHARY et désigné dans les documents du marché sous la dénomination : le « maître d'ouvrage », le « MO », la « société », ou la « SIM ».

Objet du marché

Exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération « TAMARINS » à Mamoudzou (29 logements, dont 21 logements intermédiaires et 8 locatifs sociaux)

Procédure de passation : dans le cadre d'une procédure ouverte et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6/06/05 et de ses décrets d'application.

■ procédure « ouverte » en application de l'article 29 du décret

Programme

Il s'agit d'un projet de construction de 29 logements locatifs, propriété de la SIM .

Organisme chargé des paiements auquel doivent être notifiées les cessions de créances ou nantissements : SIM

La notification du présent marché se fera par un ordre de service .

Durée du marché : 6 mois pour les études et 12 mois pour les travaux

Le présent acte d'engagement complète et précise les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)	4
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (le maître d'œuvre est un groupement de personnes physiques ou morales)	5
ARTICLE 2 : objet duree du marché – mode d'attribution des travaux	7
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	7
Décomposition du marché en tranches :	7
2.2 Durée du marché	7
2.3 Mode d'attribution des travaux.....	7
ARTICLE 3 - INTERVENANTS	8
3.1 Contrôle technique	8
3.2 Ordonnancement, pilotage, coordination	8
3.3 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé	8
ARTICLE 4 - MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DELAIS D'EXECUTION	8
4.2 Etudes d'exécution	9
4.3 Délai d'établissement des documents par le maître d'œuvre – à compléter par le candidat.....	10
4.4 Délai d'acceptation	11
4.5 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre.....	11
ARTICLE 5 - ENGAGEMENT SUR LE COÛT DES TRAVAUX	12
5.1 Coût prévisionnel des travaux	12
5.2 Engagement sur le coût des travaux	12
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	12
6.1 Forme des prix.....	12
6.2 Base de référence des prix.....	12
6.3 Montant.....	13
Versement de la rémunération du mandataire du groupement :	13
6.4 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant :	13
6.5 Conséquence financière de la non exécution ou de l'exécution de la tranche conditionnelle.....	13
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE	14
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES COMPTES	14
8.1 Mode de règlement	14
8.2 Délai de paiement.	14
8.3 Retenue de garantie	14
8.4 Solde du marché.....	14
8.5 Avance	14
ARTICLE 9 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	15
ARTICLE 10 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	16
10.1 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.	16
10.2 Les sous-traitants proposés à l'article 7 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.....	16
ANNEXE - ACTE SPECIAL	17

Article 1 à remplir par le candidat en fonction de son statut :

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M agissant
en mon nom personnel, domicilié à

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 7 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi la personne morale désignée ci-dessous, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M agissant
au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 7 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES)

NOUS, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, conjoints désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

• **1^{er} cocontractant = le mandataire**

○ **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....

- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M

agissant en qualité de :

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....

- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société désignée en cocontractant 1, dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint**.

• **2^e cocontractant**

○ **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **3^e cocontractant**

○ **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent notre offre.

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires de polices d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

1 ^{er} cocontractant	2 ^e cocontractant	3 ^e cocontractant
Compagnie
N° Police

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 7 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1 ^{er} sous-traitant	2 ^e sous-traitant	3 ^e sous-traitant
Compagnie
N° Police

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 2 : OBJET DUREE DU MARCHÉ – MODE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Programme annexé au présent contrat.

Décomposition du marché en tranches :

Sans objet

2.2 Durée du marché

La durée du marché est la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage a fixée prévisionnellement la durée des études à **6 mois et 12 mois** pour les travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage qui prescrira de commencer les études.

Cette durée est prévisionnelle et ne pourra pas être avancée comme contractuelle en cas de retard quelconque. Le maître d'œuvre s'engage à suivre l'opération jusqu'à son terme, et ce quelque soit la durée réelle de l'opération.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 4.3 ci-dessous.

Indemnité d'attente : Il ne sera pas fait application d'une indemnité d'attente

2.3 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue : par marchés séparés.

ARTICLE 3 - INTERVENANTS

3.1 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique.

Nom et adresse du contrôleur technique : **en cours de désignation**

Le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable du contrôleur sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux. En cas de réserves, avis défavorable ou suspendu du contrôleur technique sur tout ou partie des éléments soumis à son avis, le maître d'œuvre sous couvert d'acceptation de la Maîtrise d'ouvrage devra fournir, le cas échéant, un dossier corrigé dans les conditions prévues au 4.4 du présent acte d'engagement.

3.2 Ordonnancement, pilotage, coordination

A ce jour il n'est pas prévu d'OPC pour cette opération. Cependant, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire intervenir un OPC en cours d'études ou de travaux.

3.3 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage sera assisté d'un CSPS.

Nom et adresse du CSPS : **en cours de désignation**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de choisir des coordinateurs différents entre les études et les travaux.

Le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable du CSPS sur la mise en œuvre des principes généraux de prévention et d'entretien futur du bâtiment sous couvert d'acceptation des remarques CSPS par la Maîtrise d'ouvrage.

En phase travaux, le maître d'œuvre devra suivre les avis, réserves et conseils du CSPS, et mettre tous les moyens en œuvre, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage pour satisfaire les propositions du CSPS.

En cas de réserves, avis défavorable ou suspendu du CSPS sur tout ou partie des éléments soumis à son avis, le maître d'œuvre devra fournir, le cas échéant et sous couvert d'acceptation de la Maîtrise d'ouvrage, un dossier corrigé dans les conditions prévues au 4.4 du présent acte d'engagement.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1 Les Missions, telles que définies par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, confiées au Maître d'œuvre sont :

Bâtiment neuf (mission de base) et infrastructures (VRD liés).

Mission de base :

- ESQ, APS, APD et Permis de construire ainsi que les études de simulation thermo-dynamiques liées

(cf. cahier des charges MAYENERGIE),

- PRO-DCE à AOR , métrés quantitatifs

- Exe structure en option 1

Le candidat s'engage à mettre tout les moyens à disposition dès notification du présent marché.

Le délai des études ne pourra pas excéder 6 mois.

Le délai de réalisation ne pourra pas excéder 12 mois.

Missions	Mission confiée	Abréviation
Etudes d'esquisse	x	ESQ
Etudes d'avant projet sommaire	x	APS
Simulations thermo-dynamiques liées à l'objectif MAYENERGIE	x	NRJ
Etudes d'avant projet définitif (y/c mise à jour des études STD)	x	APD
Permis de construire	x	PC
Etudes de projet (y/c mise à jour des études STD)	x	PRO
Dossier de consultation, Analyse des offres, Mise au point du marché, assistance à la passation des contrats de travaux	x	ACT (y/c DCE)
Examen de la conformité des études d'exécution au projet et leur visa	x	VISA
Etudes d'exécution et de synthèse sur certains lots (voir détail dans le marché)	x	EXE
Direction des travaux	x	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	x	AOR (y/c DOE et GPA)

4.2 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution pour les lots suivants :

- Mètres quantitatifs

- Structure en option 1

4.3 Délai d'établissement des documents par le maître d'œuvre – à compléter par le candidat

Missions	Délai	en ...	Abréviation
Etudes d'esquisse		semaines	ESQ
Etudes d'avant projet sommaire y/c simulations STD liées à l'objectif MAYENERGIE		semaines	APS
Etudes d'avant projet définitif y/c simulations STD liées à l'objectif MAYENERGIE		semaines	APD
Permis de construire		semaines	PC
Etudes de projet y/c simulations STD liées à l'objectif MAYENERGIE		semaines	PRO
Etablissement du dossier de consultation des entreprises		semaines	ACT
Rapport d'analyse des offres		jours	
Mise au point des contrats de travaux		semaines	
Examen de la conformité des études d'exécution au projet et leur visa		semaines	VISA
Etudes d'exécution et de synthèse sur certains lots (voir détail dans le marché)		semaines	EXE
Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)		jours	AOR
Transmission du dossier des ouvrages exécutés (délai à compter de la réception des documents des entreprises)		semaines	DOE

Le maître d'œuvre dispose d'un délai de **2 jours** après la réunion de chantier hebdomadaire pour produire et transmettre à tous les intéressés le procès verbal de chantier.

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par l'acceptation expresse par le maître d'ouvrage de l'élément de mission qui le précède et lancement écrite de la mission suivante (un courrier électronique suffit).

Le délai court à partir du lancement de la mission par le maître d'ouvrage et s'achève à réception confirmée des documents définitifs par le maître d'ouvrage et/ou son représentant. Si, sur chaque mission, un avis préalable est nécessaire avant la transmission du dossier définitif, un dossier minute peut être envoyé au maître d'ouvrage et/ou son représentant pour discussion antérieure. L'envoi d'un dossier minute ne stoppe pas le délai en cours ; ainsi le maître d'œuvre prendra toutes les dispositions pour faire prévaloir certains points au cours du délai imparti pour la mission.

4.4 Délai d'acceptation

L'acceptation se fait en deux temps :

- une première acceptation par la maîtrise d'ouvrage, sur les aspects programmatiques, financiers, esthétiques, architecturaux, etc... En cas de réserves, avis défavorable ou suspendu de la maîtrise d'ouvrage sur tout ou partie des éléments soumis à son avis, le maître d'œuvre devra fournir un **dossier corrigé sous 5 jours** suite à la réception de l'information.
- Les documents sont ensuite soumis pour avis au contrôleur technique et au CSPS. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable du contrôleur et du CSPS sur les dispositions techniques et les principes retenus, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux. En cas de réserves, avis défavorable ou suspendu du contrôleur technique ou du CSPS sur tout ou partie des éléments soumis à son avis, le maître d'œuvre devra fournir un **dossier corrigé sous 5 jours** suite à la réception de l'information. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au maître d'œuvre soit de corriger son dossier, soit d'intégrer les modifications demandées dans la phase ultérieure.

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé, à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, à :

- 1 semaine pour l'esquisse,
- 2 semaines pour les études d'avant projet sommaire,
- 2 semaines pour les études d'avant projet définitif,
- 2 semaines pour les études de projet,
- 1 semaine pour les études d'exécution (le cas échéant),
- 2 semaines pour les dossiers de consultation des entreprises.

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus vaut refus du document d'étude.

4.5 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

- Le maître d'œuvre fournira en plus du nombre de tirage papier défini ci-dessous **une version informatique pour chaque élément de mission**. Il fait office de reproductible. Celui-ci devra être la retranscription exacte du projet présenté. Les plans seront au format .dwg ET .pdf, les textes et les tableurs respectivement sous format .doc et .pdf et .xls et .pdf. Pour les images : format.bmp ou .jpg ou .gif. Pour les propositions 3D : SKETCH UP ou similaire.
- Le maître d'œuvre est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- Il devront être transmis à la Sim sous clé USB, CD-ROM ou par courrier électronique.
- Le maître d'œuvre devra s'assurer de la bonne réception des envois. En cas de difficulté de récupération ou de détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données par une autre voie (à valider par le maître d'ouvrage ou son représentant) dans un délai de 2 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

Toutefois, le maître d'œuvre fournira sous présentation classique, matérialisée sous la forme papier :

3 exemplaires pour l'esquisse.

5 exemplaires pour les études d'avant-projet sommaire,

Autant d'exemplaires que demandé par l'administration pour le permis de construire et documents liés, ainsi que pour tout autre autorisation d'urbanisme ou dossier administratif nécessaire à la bonne réalisation du projet,

5 exemplaires pour les études d'avant-projet définitif,

5 exemplaires pour les études de projet,

1 exemplaire pour le(s) dossier(s) de consultation,

5 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres,

1 exemplaire pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux,

3 exemplaires pour les études d'exécution,

3 exemplaires pour les dossiers des ouvrages exécutés.

Les dossiers « papier » seront remis dans une chemise à sangle (une chemise par exemplaire).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

5.1 Coût prévisionnel des travaux

Le coût des travaux a été estimé par la maîtrise d'ouvrage dans une phase de faisabilité / programmation, comme suit : **3 218 250.00 € y compris vrđ**

En cas d'évolution du programme, le coût prévisionnel des travaux pourra évoluer dans la limite de la forme de consultation du présent marché.

5.2 Engagement sur le coût des travaux

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté :

Au stade de l'APD

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Forme des prix

Le présent marché est passé à prix ferme, actualisable.

6.2 Base de référence des prix

Le marché est passé à prix actualisable dans les conditions définies à l'article 4 du CCAP.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, **Juin 2011 (mois mo)**.

6.3 Montant

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant exprimé en euros :

Total HT :

Montant en lettres.....

Option 1 : Exe structure / € HT :

Total général incluant l'option : / € HT

Ce montant est provisoire

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'APD,

Le montant des honoraires du maître d'œuvre pour l'ensemble de la mission est calculé selon le pourcentage suivant appliqué au montant des travaux.

Par montant des travaux il est entendu montant de la construction et des VRD, suite à la validation du maître d'ouvrage.

Pourcentage de rémunération de l'ensemble de la mission (en chiffres) :	% du montant des travaux
-------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Pourcentage de rémunération (en lettres) :

Ce pourcentage permettra de calculer le montant global définitif de rémunération dès que le coût des travaux sera validé à la fin de l'étude de l'APD.

Il est demandé au candidat de fournir un tableau de répartition des honoraires prévisionnelles par mission et par cotraitant (le cas échéant).

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à la remise de l'APD.

Pour cet avenant, le maître d'œuvre fournira une répartition de cette rémunération globale par mission (et par cotraitant le cas échéant). Cette répartition devra être cohérente avec les montants des phases déjà payées.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.4 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant :

cf. remarque ci-dessus : **Il est demandé au candidat de fournir un tableau de répartition des honoraires prévisionnelles par mission et par cotraitant (le cas échéant).**

6.5 Conséquence financière de la non exécution ou de l'exécution de la tranche conditionnelle

Sans objet

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Il est envisagé de sous-traiter avec paiement direct les prestations suivantes et pour les montants figurant au tableau ci-après : (à remplir par le candidat- fournir un acte spécail en annexe)

Nature de la prestation et titulaire concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES COMPTES

8.1 Mode de règlement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché sur la base de factures établies en euros par virement (fournir les RIB du mandataire et des co-traitants).

En cas de groupement, le mandataire a obtenu pouvoir de ses cotraitants pour le représenter dans les établissements de notes d'honoraire. Le mandataire présente donc une facture globale, assortie de la répartition demandée entre les différents membres du groupement.

Le maître d'ouvrage se libère des sommes dues par virement à chacun des cocontractants.

8.2 Délai de paiement.

Le délai maximum de paiement des factures, acomptes et solde est de **30 jours** à compter de l'acceptation de la facture par le mandataire. En cas de refus argumenté d'une facture, le mandataire devra informer le cocontractant par écrit **au plus tard 15 jours après réception de la facture**. Le prestataire extérieur devra donc : modifier la facture ou en produire une autre.

Le délai de règlement court donc, dans ce cas, à partir de la date de réception de la facture corrigée et acceptée.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.2 du CCAP.

8.3 Retenue de garantie

Le maître d'œuvre est dispensé de retenue de garantie.

8.4 Solde du marché

Des décomptes partiels seront établis par tranches sur la base des engagements souscrits par le maître d'œuvre.

Il sera établi un seul décompte général pour l'ensemble du marché.

8.5 Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

ARTICLE 9 – PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents (**NOTI 2 ou DC 7**).

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants / **DC 1**

Déclaration du candidat imprimé référencé / **DC2** + attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A le

Le(s) contractant(s) :
Ou le seul mandataire dûment habilité
par un pouvoir (ci-joint) des cotraitants

Signature(s) :

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

10.1 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous

Montant € HT:

En lettres :

10.2 Les sous-traitants proposés à l'article 7 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

A le.....

Signature du maître d'ouvrage

Liste des pièces en annexe :

Annexe 1 : programme

